

Jeudi 28 septembre 2023 – 19h00
Salle des Fêtes
77650 SAINTE COLOMBE

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération 4-66 : Désignation d'un délégué suppléant au SMAGE des 2 Morin. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-67 : Budget Principal – Reprise anticipée et affectation définitive des résultats de l'exercice 2022. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-68 : Budget annexe du S.P.A.N.C – Reprise anticipée et affectation définitive des résultats de l'exercice 2022. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-69 : Validation de l'offre de rachat en gré à gré des biens corporels du fond de commerce BISTROT N'HOME (AUBERGE DE CHENOISE). - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-70 : Actualisation des tarifs du centre aquatique du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-71 : Subvention à Provins Natation. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-72 : Actualisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-73 : Actualisation des tarifs du conservatoire de musique. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-74 : Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école primaire de Sourdu. . - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-75 : Vote d'une subvention exceptionnelle au Foyer rural de Chenoise-Cucharmoy. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-76 : Vote d'une subvention exceptionnelle pour le festival de la terre. . - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-77 : Demande de subvention auprès d'Ile-de-France Mobilités pour l'aménagement de la gare routière de Jouy-le-Châtel. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-78 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-79 : Avis sur l'adhésion de la commune de Saint Martin du Boschet au SMETOM GEEODE. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-80 : Souscription à l'activité complémentaire « services numériques » du Syndicat Seine-et-Marne Numérique. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-81 : Autorisation au Président pour signer la convention quadripartite relative au financement de travaux d'eau potable. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-82 : Avis sur la demande de Provins pour déroger au principe de repos dominical des salariés des commerces de Provins. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-83 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Provinois. - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-84 : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ANC au titre de l'année 2022. - **approuvée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-66

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreau),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMAGE DES 2 MORIN

Le conseil communautaire,

Considérant que suite au décès de monsieur GARNOT (Villiers-Saint-Georges) délégué suppléant au SMAGE, la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection à son remplaçant.

Considérant que :

- Monsieur Michel MENNESSON propose sa candidature pour la fonction de délégué suppléant.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne

- Monsieur Michel MENNESSON, dans ses fonctions de délégué suppléant.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-67

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreau),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	18 801 863,24	19 362 383,08	560 519,84
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		2 913 652,83	2 913 652,83
	Résultats à affecter	18 801 863,24	22 276 035,91	3 474 172,67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 490 465,86	2 692 096,69	201 630,83
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	147 092,70		-147 092,70
	Solde global d'exécution	2 637 558,56	2 692 096,69	54 538,13
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	489 057,14	436 858,86	-52 198,28
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	3 126 615,70	3 128 955,55	2 339,85
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invst)		21 928 478,94	25 404 991,46	3 476 512,52
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			3 474 172,67

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 474 172,67
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	54 538,13
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-52 198,28
Excédent de financement de la section d'investissement	2 339,85
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	3 474 172,67

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-68

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreau),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	39 198,02	0,00	-39 198,02
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		52 597,52	52 597,52
	Résultats à affecter	39 198,02	52 597,52	13 399,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	22 239,83	30 464,24	8 224,41
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		199 894,74	199 894,74
	Solde global d'exécution	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Résultats cumulés 2022 <i>(y compris RAR en Invt)</i>		61 437,85	282 956,50	221 518,65
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			13 399,50

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	13 399,50
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	208 119,15
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement	208 119,15
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	13 399,50

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constate et approuve les résultats définitifs de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme présentés ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-69

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéroux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DE L'OFFRE DE RACHAT EN GRE A GRE DES BIENS CORPORELS DU FOND DE COMMERCE BISTROT N'HOME

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le jugement du 6 février 2023 par lequel le Tribunal de commerce de Melun a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS BISTROT N'HOME ouvrant par là même, une procédure de commercialisation courte pour rechercher des repreneurs ;

Vu la requête du 17 avril 2023 soumise par la Communauté de communes du Provinois pour racheter les biens corporels du fonds de commerce Bistrot'N Home pour un montant fixé à 20 000€.

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Melun délivrée le 18/09/2023 et autorisant la cession de l'actif mobilier à la Communauté de communes du Provinois.

Considérant que la Communauté de communes du Provinois est propriétaire de l'Auberge de Chenoise située au cœur du bourg et comprenant une surface totale d'exploitation de 170 m².

Considérant que monsieur Jean-Michel LESPAGNOL, titulaire d'un bail commercial signé le 12 juin 2020, a exploité l'Auberge de septembre 2020 à février 2023.

Considérant que cinq prospects ont manifesté un intérêt dont 3 sont restaurateurs. Aucun n'a déposé d'offres concrètes du fait d'un investissement de départ jugé trop conséquent.

Considérant que la Communauté de communes a informé le liquidateur en avril 2023 de son souhait de racheter en gré à gré le matériel du fonds de commerce et a formé une offre à 20 000 €.

Considérant que le Juge-Commissaire a retenu l'offre de rachat fixée à 20 000 €, de la Communauté de communes dans son audience du 4 septembre 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'offre de reprise des biens bistrot N'HOME pour une valeur vénale de 20 000€.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-70

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que les tarifs du centre aquatique sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante.


Considérant la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.


Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du centre aquatique tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-71

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux).

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION A PROVINS NATATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la demande de subvention de 5000 € de l'association PROVINS NATATION.

Considérant que l'association a touché en début d'année une subvention de fonctionnement de 15 500 €.

Considérant que cette subvention de 5 000 € permettra de financer les classes sports qui sont mises en place depuis la rentrée avec l'institution Sainte-Croix et la Communauté de communes du Provinois.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.


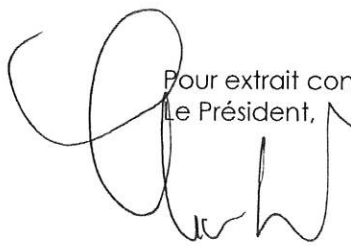
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Vote une subvention additionnelle de 5 000 € en faveur de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-72

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFLIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sur le fait que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,68 €	6,37 €	8,77 €	9,11 €	13,32 €	19,64 €
1100/2199 €	5,38 €	8,06 €	11,92 €			
2200/2999 €	6,54 €	9,93 €	14,61 €			
+ de 3000 €	7,60 €	11,10 €	16,36 €			

Dit que pour les sorties et séjours, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12 €. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.

Dit que pour les veillées ou nuitées, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.

Dit que pour la dégressivité, la règle suivante est appliquée :

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent

ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-73

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que les tarifs du Conservatoire du Provinois sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant les tarifs ci-dessous proposés pour la prochaine rentrée scolaire.

Forfaits proposés	Tarifs annuels			
	Elèves résident CCDP		Elèves résident hors CCDP	
	2023- 2024	2024- 2025	2023- 2024	2024- 2025
Eveil musical	225	235	450	470
Eveil musical + découverte instruments (CP)	450	470	855	895
Forfait 1 ^{er} instrument :				
-1er élève de la famille	450	470	855	895
-2eme élève de la famille	400	420	800	840
Forfait 2 ^{ème} Instrument	195	205	380	400
Forfait loisir cycle 1	540	570	1 050	1 100
Forfait loisir cycle 2	815	855	1 580	1 660
Forfait loisir cycle 3	1 085	1 140	2 100	2 205
Forfait harmonie	205	215	400	420
Forfait orchestre de chambre	205	215	400	420
Forfait orchestre (hors cursus)	115	120	115	120
Atelier vocal chant, jazz et musiques actuelles	115	120	225	235
Atelier de jazz (ext)	225	235	450	470
Maîtrise (ext)	115	120	225	235
Solfège adulte (ext)	115	120	225	235
FM (ext)	115	120	225	235
Option BAC (ext)	120	125	230	240
Participation des communes à un concert	300			

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs du Conservatoire du Provinois tels que présentés ci-dessus.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

Précise que les cotisations seront réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et que toute période commencée est due.

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-74

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Béton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR D'UN PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SOURDUN

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire »,

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique),
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un projet par an et par école,
 - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €,
 - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés,
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures,
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande,

oOo

Considérant que :

- L'école de Sourdun a déposé le 21 juillet 2023 un dossier de demande de subvention pour l'organisation du séjour du cirque Alain Friteau du 1^{er} au 16 juin 2024.
- Toutes les classes de l'école sont concernées (maternelle, élémentaire et Ulis) soit 7 classes pour un total de 149 élèves encadrés par 7 enseignants, 3 AESH et 3 ATSEM.

Considérant que le coût total de ce séjour s'élève à 7 000 €, sachant que la commune de Sourdun fournira l'emplacement, l'eau et l'électricité.

Considérant que la commission culture s'est réunie le 12 septembre 2023 pour étudier cette demande de subvention,

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école primaire de Sourdun une subvention de 1 000€ correspondant au plafond autorisé après calcul des 20 % du budget culturel global.

oOo

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote en faveur de l'école primaire de Sourdun, une subvention d'un montant de 1 000€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-75

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenes), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéroux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL DE CHENOISE-CUCHARMOY

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique le FESTI-LIGHT SHOW de Chenoise-Cucharmoy aura lieu le 26 novembre 2023 en préambule des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, sont prévus notamment :

- La circulation dans la commune d'un train touristique animé par la lecture de contes (thèmes : banquise, Noël) (2 823 €)
- Un concert Gospel dans l'église (2 299 €)
- Une scénographie diffusée sur l'ancien presbytère (mairie actuelle) et l'église (8 730€)

Considérant que le Foyer rural de Chenoise-Cucharmoy a déposé une demande de subvention de 1 500 € le 27 juin 2023.

Considérant que le budget total de la manifestation est de : 16 326€.

Considérant que les participations demandées sont de :

- Foyer rural 3 800€,
- Commune de Chenoise-Cucharmoy 5 500 €
- Commerçants et artisans 5 000€
- Département Seine&Marne 500€

Considérant que la commission culture réunie le 12 septembre 2023 pour étudier cette demande de subvention,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 1 500€ en faveur du Foyer Rural après fourniture des justificatifs de dépenses.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-76

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéroux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL DE LA TERRE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que Les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ont organisé à Augers en Brie le 10 septembre 2023 le traditionnel FESTIVAL DE LA TERRE.

Considérant qu'en préambule de la manifestation, des pochettes pour baguettes avec le logo de la Communauté de communes ont été distribuées dans les boulangeries.

Considérant que les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ont déposé le 6 juillet 2023 une demande de subvention de 2 500 €.

Considérant que la commission culture s'est réunie le 12 septembre 2023 pour étudier cette demande de subvention exceptionnelle.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention d'un montant de 2 500€ pour le festival de la terre.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-77

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéroux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE DE FRANCE MOBILITES POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE DE JOUY LE CHATEL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que ce projet d'aménagement vise desservir le futur collège de Jouy-le-Chatel ainsi son gymnase.

Considérant que l'opération comprendra la partie bus avec ses quais, le parvis du collège et un parking multimodal d'environ 49 places.

Considérant que son coût global est estimé, à ce jour, à 901 502€, répartis de la façon suivante :

Désignation	TOTAL HT	Ressources	Montant
Aménagement « gare routière » collège	235 048 €	IDF Mobilités (70 %) Département CID (40 %)	157 304 € 4 131.20 €
Aménagement pour création d'arrêt sur ligne	60 594 €	IDF Mobilités (70 %) Département CID (40 %)	36 816 € 3 200 €
Aménagement devant le collège	246 150 €	Département CID (40 %)	98 460 €
Aménagement devant le gymnase	234 400 €	Département CID (40 %)	93 760 €
Tapis général, trottoir et bornes à incendie	125 310€	Département CID (40 %)	50 124 €
TOTAL	901 502€		443 795.20 €

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement suivant :

RESSOURCES	Montant
IDF Mobilités 21,53 %	194 120,00 €
Département 27,74 %	249 675,20 €
Total subventions 49,27 %	443 795,20 €
Reste à charge CCP 50,73 %	457 706,80 €
Total projet	901 502 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de financement pour l'aménagement de la gare routière de Jouy-le-Chatel

Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la gare routière de Jouy-le-Chatel

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Sollicite auprès d'Ile de France Mobilités la subvention au taux maximum de 70 %.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-78

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFLIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdu), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdu)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéroux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Entendu l'exposé du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-34 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2019 portant engagement de la Communauté de communes du Provinois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu le courrier de déclaration d'intention du 11 mars 2019 adressé aux financeurs valant engagement de la Communauté de communes du Provinois élaborer le Plan Climat-Air-Énergie Territorial du Provinois (PCAET).

Considérant la délibération du conseil Communautaire du 8 février 2019 qui porte engagement de la Communauté de communes pour élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) afin de traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales au niveau territorial.

Que le bureau d'études VIZEA a été mandaté en janvier 2020 pour accompagner la Communauté de communes dans les phases de son élaboration jusqu'à son approbation finale.

Considérant que pour élaborer le programme d'actions pour les 6 prochaines années, il a été tenu compte de l'identité agricole et rurale du territoire pour définir une stratégie en matière de transition écologique qui soit ambitieuse mais surtout réaliste au regard des enjeux locaux et de la capacité du territoire à faire preuve de résilience face à la vulnérabilité climatique.

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), et prendre en compte ses objectifs tout comme ceux fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que le programme d'actions traduit la stratégie communautaire sous forme de 33 fiches-actions opérationnelles qui prennent en compte la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes forts de travail :

1. Habiter des logements plus performants – 5 actions
2. Se déplacer autrement et transporter mieux – 7 actions
3. Produire en préservant l'environnement – 5 actions

4. Consommer localement – 8 actions
5. Agir en collectivité éco-exemplaire (axe transversal) – 8 actions

Considérant que le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus et acteurs du territoire ; En cela, il respecte les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Que le choix a été de mobiliser et impliquer les acteurs locaux et les élus dans l'élaboration de la stratégie territoriale et la rédaction des fiches actions opérationnelles. Des ateliers de concertation ont permis, dans chaque phase de son élaboration, d'associer étroitement chacun d'entre eux et d'alimenter le programme.

Qu'une cellule de suivi composée d'élus de la Communauté de communes du Provinois a été constituée afin de suivre les travaux pour répondre aux enjeux locaux en matière de transition écologique et de vulnérabilité climatique.

Considérant enfin que le projet de PCAET a été déposé à l'été 2022 sur la plateforme informatique de l'ADEME pour valoir avis des services de l'Etat et de la région ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont l'avis a été notifié le 24/02/2023. Il a également fait l'objet d'une consultation numérique du public du 5 juillet au 4 septembre 2023.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version électronique finale du PCAET dont les pièces ont été déposées sur la plateforme Territoires & Climat. Son contenu a été ajusté pour prendre en compte les avis de l'Etat, de la MRAE et du public en vue d'élaborer la version finale du PCAET.

Aussi, elle comporte les annexes suivantes :

- la **délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2019** portant engagement de la Communauté de communes du Provinois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

- **Le Diagnostic air-énergie-climat** où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ;

- **La Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;

- **Le Programme d'actions opérationnel** sur 6 ans (2024-2029) comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chacune des 33 actions, intégrant notamment les éléments de durée, de coût et les indicateurs de suivi

- **le dispositif de suivi et d'évaluation** ;

- **Le Plan air renforcé** ;

- **Le rapport environnemental** retranscrivant l'état initial de l'environnement et les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les réduire ; ce document est décomposé en 2 parties :

- o Le rapport environnemental – évaluation environnementale stratégique
- o Le rapport environnemental – résumé non technique

- **Le Bilan de la concertation**, document qui retrace le processus déployé par la Communauté de communes du Provinois pour concerter les acteurs du territoire et co-construire sa démarche ;

- Les avis de l'Etat et de la MRAe ;

- Les réponse de la Communauté de communes du Provinois sur la prise en compte de l'avis de l'Etat et de la MRAe.

Considérant que L'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il devient coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Considérant qu'une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre sur une période de six ans (2024-2029). Il fera l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans pour ajuster les objectifs et le plan d'actions et d'une estimation de ses impacts sur différentes composantes de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET du Provinois.

Dit que la délibération prise fera l'objet d'un affichage dans les 39 communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Provinois, durant un mois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-79

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreau),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET AU SMETOM-GEEODE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du 13 avril dernier de la Communauté de Communes du Provinois portant demande d'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM GEOOGE pour les compétences collecte et traitement des déchets.

Considérant que le comité syndical du SMETOM-GEEODE s'est réuni le 7 juin 2023 et a approuvé cette demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'en tant que membre du SMETOM-GEEODE, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur cette adhésion.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM-GEEODE au 1^{er} janvier 2024.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-80

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreau),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SOUSCRIPTION A L'ACTIVITE COMPLEMENTAIRE « SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCL/95 en date du 19 août 2013 portant adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Vu les Statuts modifiés joints,

Vu le rapport,

Considérant qu'aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés et que le Syndicat concentre son activité sur l'exploitation des deux réseaux qui constituent sa colonne vertébrale à savoir le réseau (FTTO) Sem@for77 et le réseau (FTTH/FTTE) sem@fibre77,

Considérant que fort de ce tournant, la volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Provinois de promouvoir et de bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat, volonté renforcée au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir sur les diverses thématiques qu'impliquent ces services (renforcement de la sécurité numérique, lutte contre les cyberattaques, déploiement de capteurs pour la maîtrise par exemple des consommations énergétiques...) en matière de transition numérique et énergétique,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses Statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :

- la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;

- aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.

Dit que le(s) délégué(s) désigné(s) pour représenter la Communauté de communes du Provinois au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » est/sont le(s) même(s) que celui/ceux désigné(s) dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :

TITULAIRES : M. PITA Tony et M. BOULLOT Alain

SUPPLEANTS : M. BONICI Claude et Mme BOULET Christine

Dit que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la Communauté de communes du Provinois et les entités qui les composent aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et la Communauté de communes du Provinois,

Dit que cette adhésion entraîne le versement par la Communauté de communes du Provinois d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,

Dit que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-81

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION QUADRIpartite RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

Entendu l'exposé du Président

Vu le projet de convention joint,

Considérant qu'il s'agit de la signature d'une convention quadripartite entre :

- Le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-Marne S2e77
- Le Centre hospitalier Léon Binet de Provins
- La SPL Approv'Halles
- La Communauté Communes du Provinois

Considérant que cette convention a pour objet les travaux de création d'une chambre de régulation de secours pour la desserte en eau de la zone d'activités et du Centre hospitalier.

Considérant que le montant des travaux s'élève à 152 688,85€ HT.

Considérant que ces travaux sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- 50% pour Approv'Halles
- 25% pour le centre hospitalier
- 25% pour la Communauté Communes du Provinois

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative au financement de travaux d'eau potable.

Dit que la participation de la Communauté de Communes du Provinois sera inscrite au Budget 2024.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-82

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreau),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Considérant que la Ville de Provins souhaite bénéficier de cette disposition et déroger ainsi aux règles du repos dominical.

Considérant que la liste des dimanches choisis par la Ville de Provins doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et soumise pour avis au conseil municipal.

Considérant que Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande, étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.


Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.


Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de déroger au principe du repos dominical.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LA VENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-83

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération n°5-78 du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Provinois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Pour le Conservatoire de Musique :
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 3.50/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 7.00/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9.00/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC 12.00/20^{ème}
- Pour le Centre Aquatique du Provinois :
Educateur des APS principal de 2^{ème} classe TNC 30h00 hebdomadaires

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1^o et L332-8, 2^o, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
Salle des fêtes
77650 SAINTE-COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4-84

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que ce rapport public (R.P.Q.S) qui retrace l'activité du service pour l'exercice 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

- Que des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Considérant que ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et qu'il en ressort que, au titre de l'année 2022 : 233 installations ont été contrôlées :

- 164 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 69 au titre de conception et réalisation d'installations neuves et réhabilitées à l'initiative des particuliers

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2022.

Dit que ce rapport sera transmis aux 39 communes membres qui devront informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.